

Faire face aux fortes chaleurs en imposant le rapport de force

Cet été encore, les travailleur-ses doivent faire face à une vague de chaleur qui frappe l'Hexagone de plein fouet. Avec le réchauffement climatique, ces épisodes caniculaires seront de plus en plus nombreux et de plus en plus longs, et l'inaction climatique du gouvernement actuel n'arrange rien – bien au contraire.

En France, la loi n'établit pas de température au-delà de laquelle un·e travailleur·se ne peut occuper son poste.

Pourtant, les travailleur-ses seront de plus en plus victimes de ces conditions extrêmes! Il est impératif de savoir se protéger et d'imposer un rapport de force pour faire face aux effets de ce réchauffement sur le travail.

C'est encore une fois aux travailleur ses de se mobiliser, avec la CGT et ses militant es, pour imposer une modification des conditions de travail, des dispositifs de protection ou toutes les avancées qui pourraient permettre de gérer ces conditions climatiques particulières.

Les fortes chaleurs doivent donc faire l'objet d'évolution de la législation, d'une adaptation de l'organisation et du rythme de travail pour la simple et bonne raison qu'elles peuvent avoir des conséquences dramatiques.

Fortes chaleurs: Quels sont les effets sur la santé?

- un excès de fatigue;
- des sueurs abondantes rendant le travail plus délicat;
- des crampes;
- une déshydratation;
- des nausées, des maux de têtes, des vertiges, des pertes de consciences;
- des coups de chaleur...

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) estime que la chaleur constitue un risque au-dessus de 30 °C pour une activité sédentaire et de 28 °C pour un travail physique.

La CGT revendique:

- l'évolution de la législation en cas de fortes chaleur afin d'inscrire des températures maximales dans le Code du travail;
- une obligation de négociation dans les entreprises et les branches pour compléter ces futurs dispositifs du Code du travail;
- en urgence, l'ouverture de négociation entre les organisations syndicales et patronales sur ce suiet:
- des moyens supplémentaires pour que l'Inspection du travail puisse exercer son travail de contrôle.

La CGT rappelle également que, si nécessaire, tou·tes les travailleur·ses, y compris les plus précaires (CDD, intérimaires, saisonnier·es, salarié·es de la sous-traitance) peuvent **faire valoir leur droit de retrait face à un danger grave et imminent lié aux fortes chaleurs** et s'organiser collectivement avec la CGT et ses militant·es dans les entreprises et les territoires.



